



Questions et réponses #2– CIC-152202

Question 1:	Le SCT et l'EFPC ont jugé [nom expurgé] et le système de gestion de l'apprentissage pour le gouvernement fédéral. Ce service peut être soit hébergé en interne, soit basé sur le cloud. Puis-je demander pourquoi la Couronne passe par ce processus d'appel d'offres alors que la plate-forme [nom expurgé] que je pensais était déjà une norme ?
Réponse 1:	Il n'y a eu aucune déclaration du SCT ou de l'EFPC qui définit un fournisseur comme le système de gestion de l'apprentissage pour le gouvernement fédéral. Une norme n'a pas encore été élaborée.

Question 2:	<p>La section 1.2.1 stipule : Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de sécurité identifiées au niveau 1 – Exigences de sécurité pour le SaaS, mais peuvent être invités à satisfaire au niveau 2 – Exigences de sécurité pour le SaaS après l'attribution du contrat.</p> <p>La SCRL (Security Requirement Checklist, P.54) ne montre très clairement que les cases Protégé A cochées. Cela dit, il y a l'annexe M qui illustre les exigences requises pour le niveau 2 à Protégé B.</p> <p>L'annexe M doit-elle être respectée pour la réponse à cette DP ou est-elle ici à titre de référence seulement ?</p>
Réponse 2:	Les soumissionnaires sont tenus de respecter les exigences de sécurité telles que spécifiées dans la LVERS ainsi que l'annexe M – Exigences de sécurité de niveau 1 incluses dans le document de DP. L'annexe M – Exigences de sécurité de niveau 2 a été incluse en pièce jointe à titre de référence.

Question 3:	<p>La section 1.2.1 stipule : Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de sécurité identifiées au niveau 1 – Exigences de sécurité pour le SaaS, mais peuvent être invités à satisfaire au niveau 2 – Exigences de sécurité pour le SaaS après l'attribution du contrat.</p> <p>La SCRL (Security Requirement Checklist, P.54) ne montre très clairement que les cases Protégé A cochées. Cela dit, il y a l'annexe M qui illustre les exigences requises pour le niveau 2 à Protégé B.</p> <p>Si Protégé B n'est pas requis pour le projet initial, quels seraient les « déclencheurs » potentiels ou les délais à l'avenir pour passer du statut Protégé A au statut Protégé B ?</p>
Réponse 3:	L'entrepreneur doit démontrer qu'il respecte les exigences de sécurité sélectionnées dans le profil de contrôle de la sécurité du GC pour les services de TI-GC en nuage pour les services protégés B, à intégrité moyenne et à disponibilité moyenne (PBMM) au cours de la période initiale du contrat. Le « déclencheur » sera la fin de la période initiale du contrat. IRCC exigerait que le fournisseur soit évalué au niveau Protégé B



par le Centre canadien pour la cybersécurité (CCCS) avant que la première période d'option ne soit exercée. Voir la modification 001 de la DP CIC-152202.

Question 4:	<p>La section 1.2.1 stipule : Aux fins de la présente demande de soumissions, les soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences de sécurité identifiées au niveau 1 – Exigences de sécurité pour le SaaS, mais peuvent être invités à satisfaire au niveau 2 – Exigences de sécurité pour le SaaS après l'attribution du contrat.</p> <p>La SCRL (Security Requirement Checklist, P.54) ne montre très clairement que les cases Protégé A cochées. Cela dit, il y a l'annexe M qui illustre les exigences requises pour le niveau 2 à Protégé B.</p> <p>Comment le fournisseur identifie-t-il les différences de prix entre une solution Protégé A et une solution Protégé B ? Le fournisseur doit-il fournir deux grilles tarifaires ?</p>
Réponse 4:	<p>Un seul tableau des prix doit être soumis avec une offre. Tous les tarifs doivent inclure toutes les dépenses nécessaires à l'exécution du contrat.</p>

Question 5:	<p>Partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, Section 1 : La soumission technique exige des réponses à la fois à l'annexe M et à l'annexe G. Des réponses aux deux annexes sont-elles requises?</p>
Réponse 5:	<p>Oui. L'offre technique doit inclure une justification de la conformité à l'appendice M – Exigences relatifs a la sécurité niveau 1 pour le SaaS et de la conformité à l'appendice G – obligations en matière de sécurité et protection de la vie privée.</p>

Question 6:	<p>La section 1.2.7, Accessibilité, indique : La prise en compte des critères et des fonctionnalités d'accessibilité est obligatoire avec cette exigence. Pour de plus amples renseignements, consultez la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor. Est-ce une demande d'assurance écrite que le fournisseur répond aux exigences d'accessibilité selon la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor ou est-ce supposé avec une soumission et n'exige pas une réponse écrite au-delà de ce qui est requis dans l'« Annexe A de l'Appendice D Énoncé des exigences du LMS » dans la section 11.0 Accessibilité ?</p>
Réponse 6:	<p>IRCC n'exige pas de réponse écrite formelle au-delà de ce qui est requis dans l'annexe A de l'appendice D Énoncé des exigences du LMS.</p>

Question 7:	<p>L'ANNEXE N, RAPPORT D'UTILISATION PÉRIODIQUE indique qu'il est joint. C2.3 exige : L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences de rapport détaillées à l'annexe N. Pouvez-vous s'il vous plaît fournir l'annexe N?</p>
Réponse 7:	



	L'annexe N est disponible pour téléchargement en tant que pièce jointe à la sollicitation sur AchatsetVentes.gc.ca .
--	--

Question 8:	<p>Conformément au tableau des prix figurant dans l'offre (page 49/117), la DP suggère une tarification basée sur 12 000 utilisateurs. La page 40 sur 117 (D4.2 c) suggère que la solution devrait s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs et dans les sections 4.3 et B5.3 que le nombre d'utilisateurs peut être réduit et l'annexe E, 3. Les données volumétriques incluses sont fournies pour à des fins de détermination du prix de l'évaluation des offres uniquement. Ils ne doivent pas être utilisés comme garantie contractuelle.</p> <p>IRCC envisagerait-il de modifier le tableau de tarification 1 pour refléter entièrement le tableau afin d'introduire une option permettant aux fournisseurs d'introduire des niveaux de volume minimum dans la tarification? (plusieurs lignes pour T1.2 en fonction du niveau de volume). Ou le tableau 5 offre-t-il une telle option pour afficher les niveaux ?</p>
Réponse 8:	IRCC ne modifiera pas l'annexe E pour permettre la tarification par paliers. Un prix par utilisateur est requis dans les tableaux 1 et 5.

Question 9:	<p>Conformément au tableau des prix figurant dans l'offre (page 49/117), la DP suggère une tarification basée sur 12 000 utilisateurs. La page 40 sur 117 (D4.2 c) suggère que la solution devrait s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs et dans les sections 4.3 et B5.3 que le nombre d'utilisateurs peut être réduit et l'annexe E, 3. Les données volumétriques incluses sont fournies pour uniquement à des fins de détermination du prix de l'évaluation des offres Ils ne doivent pas être utilisés comme garantie contractuelle.</p> <p>IRCC considérera-t-il le niveau de volume tel qu'indiqué dans le T1.2 du tableau 1 comme la garantie contractuelle minimale ?</p>
Réponse 9:	Les données volumétriques incluses sont fournies à des fins d'évaluation des prix uniquement et ne doivent pas être utilisées comme garantie contractuelle.

Question 10:	<p>Conformément au tableau des prix figurant dans l'offre (page 49/117), la DP suggère une tarification basée sur 12 000 utilisateurs. La page 40 sur 117 (D4.2 c) suggère que la solution devrait s'étendre à au moins 25 000 utilisateurs et dans les sections 4.3 et B5.3 que le nombre d'utilisateurs peut être réduit et l'annexe E, 3. Les données volumétriques incluses sont fournies pour à des fins de détermination du prix de l'évaluation des offres uniquement. Ils ne doivent pas être utilisés comme garantie contractuelle.</p> <p>Le fournisseur peut-il fournir une description explicative du tableau des prix ?</p>
Réponse 10:	Les soumissionnaires doivent fournir dans leur soumission financière une ventilation des prix telle que détaillée à l'annexe E, Base de paiement.



Question 11:	4.1.(d).a : Le Canada se réserve le droit de rejeter toute solution SaaS proposée par un soumissionnaire et d'entamer des négociations concernant tout prix en vertu de l'annexe E, Base de paiement. Dans quel scénario le Canada rejeterait-il la solution SaaS d'un soumissionnaire tout en continuant à établir les prix comme indiqué à l'annexe E, Base de paiement du même soumissionnaire ?
Réponse 11:	Des négociations pourraient être engagées dans le cas où une seule soumission conforme serait reçue. Se référer à la modification 001 de la DP CIC-152202.

Question 12:	IRCC a-t-il l'intention d'avoir un système d'authentification de « source de vérité » devant le LMS ? (comme un SIRH) Si oui, quel est le nom de ce système d'authentification ?
Réponse 12:	Non. IRCC n'a pas l'intention d'avoir un système d'authentification « source de vérité » devant le LMS.

Question 13:	Les informations utilisateur du SIRH seront-elles modifiées de quelque manière que ce soit avant d'atteindre le LMS pour protéger l'identité de la personne entrant dans le LMS ?
Réponse 13:	Non. Le LMS ne recevra pas de données d'un SIRH.

Question 14:	IRCC s'attendra-t-il à fournir l'accès au LMS aux employés n'appartenant pas à IRCC ? Grand public, etc. ? Si oui, explique pourquoi.
Réponse 14:	Non. L'accès au LMS sera fourni aux employés d'IRCC.

Question 15:	Dans la partie 3, article 3.3.(b) viii, « Les soumissionnaires peuvent fournir une URL de site Web contenant des informations sur la solution SaaS. « Cette déclaration est en conflit avec les exigences de ne pas inclure d'URL dans l'offre. Veuillez confirmer si les URL sont autorisées n'importe où dans l'offre ou si les URL ne sont autorisées que dans la section Offre financière.
---------------------	--



Réponse 15:	<p>Lors de la présentation de la documentation technique à l'appui de la réponse du soumissionnaire à chaque exigence identifiée à l'annexe A de l'appendice D, les URL ou les liens vers des sites Web ne sont pas acceptables. (Se référer à la partie 3, article 3.2 (c)v.).</p> <p>Lorsqu'ils soumettent une réponse aux autres exigences identifiées dans la demande de soumissions, les soumissionnaires peuvent inclure des URL comme indiqué dans les sections respectives. Voir la modification 001 à la DP CIC-152202.</p>
--------------------	--

Question 16:	<p>C8. Sous-traitance. Le Soumissionnaire entend être en première ligne de tous les sous-traitants (et donc sous-traitants) de la Solution. Veuillez confirmer quand C8 serait en vigueur (les factures des sous-traitants (au prix coûtant) seraient directement envoyées à IRCC pour paiement).</p>
---------------------	---

Réponse 16:	<p>Il n'y a pas de scénario dans lequel C8. Des contrats de sous-traitance s'appliqueraient. Se référer à l'Amd 001 à la RFP CIC-152202.</p>
--------------------	--

Question 17:	<p>D4.2.a – re : installation « indépendante de la plate-forme et de l'appareil, .. sans avoir besoin de logiciel supplémentaire ». La Solution nécessite l'installation des navigateurs les plus récents sur chaque appareil utilisant la Solution. Quels navigateurs IRCC utilise-t-il actuellement ?</p>
---------------------	---

Réponse 17:	<p>IRCC utilise IE 11 et le dernier navigateur Chrome.</p>
--------------------	--

Question 18:	<p>D5.1 c.i.2 – Migration des données – veuillez expliquer le système d'apprentissage existant utilisé par IRCC et les attentes quant aux données à migrer vers le nouveau LMS.</p>
---------------------	---

Réponse 18:	<p>IRCC importera des données par lots grâce à l'utilisation des propres outils/capacités d'importation du LMS. Il n'y a aucune exigence d'interopérabilité pour la migration des données.</p>
--------------------	--

Question 19:	<p>D5.1 c.ii.1 – Veuillez confirmer vos attentes en matière de formation en direct ou en ligne pour les rôles LMS suivants</p> <ul style="list-style-type: none">a. administrateursb. instructeursc. apprenants
---------------------	---

Réponse 19:	<p>Une formation modérée dirigée par un instructeur est requise pour les administrateurs système LMS uniquement. Une formation asynchrone non modérée est requise pour tous les autres rôles.</p>
--------------------	---



Question 20:	<p>Objet : Tableau 2 - Définition d'un jour/prorata : 1. <i>Tout le personnel proposé doit être disponible pour travailler en dehors des heures normales de bureau pendant la durée du contrat.</i></p> <p>Veillez confirmer les scénarios dans lesquels le soumissionnaire aurait besoin de fournir des ressources de services professionnels en dehors de 8 h à 17 h HE du lundi au vendredi.</p>
Réponse 20:	<p>Certains services peuvent être requis dans tout le pays et, dans de rares cas, à l'étranger (virtuel). Le personnel peut être appelé à fournir les services nécessaires pour s'adapter aux fuseaux horaires locaux.</p>

Question 21:	<p>Si le soumissionnaire n'a pas les autorisations requises au moment de la soumission de l'offre, IRCC parrainera-t-il le soumissionnaire pour obtenir une telle autorisation?</p>
Réponse 21:	<p>Tel qu'indiqué à la partie 6, 6.1.1, Les exigences de sécurité du contrat doivent être satisfaites avant l'attribution du contrat. IRCC ne parrainera pas les soumissionnaires pour obtenir une telle autorisation.</p>

Question 22:	<p>Re : Isolation des données 8.a.ii. : La séparation des ressources client dans des environnements multi-locataires afin d'empêcher un consommateur malveillant ou compromis d'affecter le service ou les données d'un autre ;</p> <p>Si une clé cryptographique est utilisée afin de séparer les données d'IRCC des autres locataires, IRCC accepterait-il de mélanger les données d'IRCC avec d'autres départements du gouvernement du Canada qui sont également au niveau de Protégé B en utilisant la même clé cryptographique ?</p>
Réponse 22:	<p>Non, IRCC n'acceptera pas le mélange de données.</p>

Question 23:	<p>Vous avez fourni un tableau des dates de livraison, mais aucune date réelle n'est associée à ce tableau. IRCC a-t-il une date de mise en service souhaitée ?</p>
Réponse 23:	<p>IRCC exige que l'intégration des données et du contenu soit livrée dans les 10 semaines suivant l'attribution du contrat. La clôture du plan de projet est prévue 20 semaines après l'attribution du contrat. Se référer à la modification 001 à la DP CIC-152202.</p>



Question 24:	D.7 Langues officielles : Vous avez indiqué que la solution doit être disponible et entièrement fonctionnelle dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français). Toute la documentation et le soutien requis doivent également être disponibles et fournis sur demande dans les deux langues officielles du Canada (anglais et français). IRCC peut-il confirmer que cela inclut la fourniture d'un soutien administrateur en français?
Réponse 24:	Oui. Toute la documentation et le soutien requis doivent être disponibles et fournis sur demande en anglais et en français.

Question 25:	<p>Concernant la sollicitation no. CIC-152202, « Système de gestion de l'apprentissage en ligne basé sur le cloud pour une utilisation à l'échelle du ministère à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada », dans le document principal de la DP,</p> <p>PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT, ANNEXE A, CONDITIONS GÉNÉRALES A3. Conditions générales A3.1 Conditions générales CIC-SI-001 (2016-05-26) Le contrat de biens et services de complexité moyenne/haute s'appliquera au présent contrat et en fera partie intégrante.</p> <p>Le lien fourni ne mène pas au bon document. Pouvez-vous fournir le lien correct afin que nous puissions l'examiner ?</p>
Réponse 25:	<p>Le lien vers <i>CIC-SI-001 (2016-05-26) Instructions uniformisées – Besoins concurrentiels de biens ou de services</i>, se trouve à l'adresse ci-dessous :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/modalites-contrats/instructions-uniformisees-biens-services-besoins-concurrentiels-001-2016-05-26.html</p> <p>Il est également référencé dans la Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires, Section 2.1 – Instructions, clauses et conditions uniformisées dans la demande de proposition.</p> <p>Le lien vers <i>CIC-GC-001 (2020-12-02) Modalités et conditions générales – marchés de biens et de services de complexité moyenne ou élevée</i> se trouve à l'adresse ci-dessous :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/modalites-contrats/modalites-conditions-generales-marches-biens-services-complexite-moyenne-elevee-2020-12-02.html</p> <p>Il est également référencé dans la partie 7 – Clauses du contrat subséquent – Annexe A, Conditions générales, section A3.1 de la Demande de proposition.</p>

Question 26:	Section B.21 Responsabilité : Les clauses du contrat subséquent proposées incluses dans la partie 7 de la DP ne contiennent aucune clause limitant la responsabilité de l'entrepreneur en cas de dommages. Une clause standard de limitation de responsabilité élaborée principalement par TPSGC est contenue dans les contrats d'approvisionnement en GI/TI. Cette clause de limitation de responsabilité reflète en grande partie une répartition commercialement raisonnable des risques entre le Canada et l'entrepreneur, conformément à la politique du Conseil du Trésor
---------------------	--



	concernant la responsabilité de l'entrepreneur dans les marchés publics de l'État. Étant donné que cette DP décrit un approvisionnement en GI/TI, nous demandons à IRCC d'insérer la clause de limitation de responsabilité en matière de GI/TI N0000C dans les articles de convention du contrat qui est disponible au lien Web suivant : https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/N/N0000C/4
Réponse 26:	IRCC n'inclura pas de clause de limitation de responsabilité dans la DP.

Question 27:	<p>B19.5 Attestation de prix - B19.6 Audit discrétionnaire et B3 - Clauses du guide des CCUA - C0705C 2010-01-11 - Audit discrétionnaire: Un processus de DP concurrentiel qui aboutit à une comparaison des tarifs proposés par plus d'un soumissionnaire est le plus juste, des moyens efficaces et efficients de déterminer le prix le plus bas et le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada, car le soumissionnaire doit soumissionner contre des concurrents. La politique actuelle du gouvernement canadien concernant les appels d'offres concurrentiels indique que les clauses, telles que l'attestation de prix et les dispositions relatives à l'audit discrétionnaire, s'appliquent uniquement au processus d'approvisionnement non concurrentiel pour les biens et services de plus de 50 000 \$. Dans ce cas, la DP est concurrentielle et comporte une méthodologie d'évaluation qui établit un résultat financier concurrentiel.</p> <p>Le Canada est déjà protégé par l'article 14 Justification du prix des Instructions uniformisées CIC-SI-001 (2016-05-26) – Biens ou services - Besoins concurrentiels qui régit la réponse à la soumission. Par conséquent, la clause de protection des prix n'aurait pas dû être incluse dans les statuts. Étant donné qu'il s'agit d'un processus concurrentiel, l'inclusion des clauses d'attestation de prix et d'audit discrétionnaire est incompatible avec la pratique convenue entre le Canada et Technation (anciennement l'ITAC) représentant la communauté informatique.</p> <p>Par conséquent, l'attestation de prix et les clauses discrétionnaires connexes ne devraient pas être exigées. Veuillez supprimer les sections B19.5 Attestation de prix - B19.6 Audit discrétionnaire et B3 - Clauses du guide des CCUA - C0705C 2010-01-11 - Audit discrétionnaire de cette DP.</p>
Réponse 27:	<p>Les articles B19.5 et B19.6 resteront</p> <p>Les clauses du guide des CCUA C0705C ont été supprimées de l'invitation. Se référer à la modification 001 à la DP CIC-152202.</p>